

## COMMUNE DE HOMBOURG

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

**Présents** : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : BAGARD TRIPONEL Stéphanie, DESPRES Cécile, HAENEL Isabelle, RAFFA Simone, MM : BRODHAG Sébastien, GRANDIDIER Noël, LAURENT Jérôme, MOEBEL Raymond, RIEGERT Roland et TERNOIS James

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes : DA SILVA Corinne à Mme RAFFA Simone, PIERREZ Sabine à Mme BAGARD TRIPONEL Stéphanie, SAUPIN Lila à M. MOEBEL Raymond et M. CARCHANO Sébastien à M. BRODHAG Sébastien

**A été nommé secrétaire** : Nicolas WENTZ, Directeur Général

-----

#### **Ordre du jour :**

- 1/ **Projet d'aménagement de la Plaine sportive – Intervention du cabinet paysagiste LAPS**
- 2/ **Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020**
- 3/ **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
- 4/ **Création des commissions communales**
- 5/ **Nomination d'un membre supplémentaire à la CAO**
- 6/ **Budget Assainissement - Décision modificative**
- 7/ **Transfert de la compétence Assainissement**
- 8/ **Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**
- 9/ **Convention « Paiement dématérialisé » -Trésorerie Mulhouse Couronne**
- 10/ **Subvention à l'association « Les Mulhousiennes »**
- 11/ **Divers**
- 12/ **Tour de table**

-----

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

#### **1/ Projet d'aménagement de la Plaine sportive – Intervention du cabinet paysagiste LAPS**

M. Félicien LESEC et M. François KEIFLIN, paysagistes, présentent les esquisses du projet d'aménagement de la Plaine sportive à la nouvelle équipe municipale.

Analyse du contexte actuel : belle végétation déjà présente, absence de trottoir, arbres cadencés, absence de cheminements piétonniers, places de parking compactées, accotements pas engageants. L'espace arrière est plutôt cohérent mais n'incite pas les gens à y passer du temps.

Objectifs :

- Créer du lien entre les différents équipements
- Créer du lien entre les utilisateurs et la nature
- Recomposer l'espace de manière harmonieuse
- Intégrer des jeux pour les plus petits

Présentation d'une proposition d'aménagement général :

- Création d'un axe matérialisé et végétalisé entre le périscolaire et la plaine sportive
- Création d'une continuité pertinente de la piste cyclable
- Intégrer un esprit intergénérationnel grâce à la mise en place de différents éléments pour s'installer confortablement (bancs, murets d'assise, etc...)
- Création de plusieurs espaces de pique-nique
- Création d'un parc de jeux en bois pour enfants, accessible par un cheminement de pas japonais
- Stationnement : aération/végétalisation de l'espace de stationnement engendrant 40 places de moins (suppression totale des places positionnées dans la pente pour une raison de sécurité). Mise en place d'un sens unique de circulation.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance de végétaliser au maximum le parking puisque cela pourra permettre d'ombrager le périscolaire dont les baies vitrées sont placées plein sud. Il rappelle qu'il est plus facile de chauffer un bâtiment que de le rafraîchir. Il ne faut donc pas passer à côté de cet aspect.

Plusieurs élus estiment que la perte de places de stationnements est trop importante. Il est proposé d'aménager plus de places végétalisées « modulables ». Monsieur BRODHAG estime que le long du merlon de la rue de la plaine sportive, la création de plusieurs places de stationnement pourrait rétablir l'équilibre...

Monsieur LAURENT pense que la baisse du nombre des places de stationnement pourrait peut-être inciter les hombourgeois à se déplacer à pieds. Ce serait une bonne chose !

Monsieur BRODHAG pense qu'il faut travailler sur ce projet en tenant compte de celui de la salle des fêtes pour penser le stationnement de façon globale. Il estime également qu'il y a trop d'arbres dans le projet. Cela fait énormément d'entretien. Il lui est répondu que les arbres paraissent toujours trop nombreux à l'automne, et pas assez nombreux en plein été... c'est subjectif.

Monsieur BRODHAG s'interroge également sur les accès pompiers. Le cabinet LAP'S insiste sur le fait que ces esquisses sont juste les prémices de beaucoup de travail sur les aménagements. Les espaces s'affineront et se préciseront sur l'avant-projet détaillé.

Estimation approximative du coût des travaux : 667 900€

- Secteur 1 : 371 000€
- Secteur 2 : 137 900€
- Aire de parking : 159 000€

Il est précisé que selon les revêtements choisis, certaines subventions pourraient être obtenues.

Monsieur le Maire estime que l'intention paysagère est bonne et nécessaire. L'idéal serait de récupérer quelques places de parking supplémentaires sans amoindrir cette intention.

De nombreuses possibilités ont été présentées. Il propose aux élus de « dormir dessus » et de réfléchir au projet. Est-ce qu'on planifie ces travaux en 1 seule tranche ou en plusieurs ? Comment pouvons-nous gagner quelques places de parking ?

Notre objectif : allier la sécurité et la fraîcheur sans suppression de places.

## **2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020**

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2020

## **3/ Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire et par les Adjoints dans les domaines qui leur ont été délégués.

Elles permettent de régler promptement certains dossiers et concourent efficacement à la bonne marche des services.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, par référence aux tarifs existants et dans la limite des majorations appliquées annuellement par le Conseil Municipal lors de la mise à jour des tarifs communaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires de passer à cet effet les actes nécessaires, à condition qu'il ne soit pas possible, pour des raisons de calendrier ou d'urgence de soumettre préalablement ce point au Conseil Municipal;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, et sans conditions, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler sans fixation de limites les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans condition, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer sans condition au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, sans conditions, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **4/ Création des commissions communales**

Sur proposition de la Municipalité, il est proposé de créer les commissions suivantes

- Aménagement du territoire - urbanisme

Responsable : Raymond MOEBEL

Suppléant : Sébastien BRODHAG

- Développement durable

Responsable : Isabelle HAENEL

Suppléante : Sabine PIERREZ

- Seniors

Responsable : Lila SAUPIN

Suppléants : Noël GRANDIDIER et Simone RAFFA

- Evènements et culture

Titulaire ou responsable : Stéphanie BAGARD

Suppléante : Cécile DESPRES

- Jeunesse

Responsable : Cécile DESPRES

Suppléante : Stéphanie TRIPONEL

- Comité des fêtes

Responsable : Roland RIEGERT

Le Conseil Municipal approuve la mise en place de ces commissions

#### **5/ Nomination d'un membre supplémentaire à la CAO**

Lors de sa séance du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres titulaires

et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en désignant Monsieur le Maire comme membre titulaire.

Or, l'article L.1411-5-II-b du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la CAO est composée par le Maire en tant que Président, et de 3 membres du conseil.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau afin de désigner un nouveau membre.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'élire en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres

- M. MOEBEL Raymond
- Mme RAFFA Simone
- M. TERNOIS James

DECIDE d'élire en qualité de membres suppléants de la commission d'appel d'offres

- Mme DESPRES Cécile
- M. LAURENT Jérôme
- M. RIEGERT Roland

#### **6/ Budget Assainissement - Décision modificative**

Suite à une erreur matérielle, les reports en section d'exploitation et d'investissement inscrits au budget prévisionnel 2020 sont erronés.

Il convient donc d'effectuer le réajustement suivant :

Section d'exploitation – DEPENSES :

Chapitre 011 / Article 61528 : + 10 000€

Section d'exploitation - RECETTES :

Chapitre 70 / Article 70681 : + 10 000€

Section d'investissement - DEPENSES :

Chapitre 20 / Article 203 : + 15 000€

Chapitre 21 / Article 218 : - 15 000€

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide la modification budgétaire ci-dessus
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

## **7/ Transfert de la compétence Assainissement**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 la loi NOTRE consacre le transfert automatique de la compétence assainissement à la M2A. Par délibération du 11 février 2020 le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention de gestion transitoire permettant à la commune de rester compétente pour l'année 2020. Cette année a été mise à profit pour approfondir les échanges et faire en sorte que le transfert se fasse dans de bonnes conditions.

Il est ainsi proposé d'acter le transfert automatique de la compétence assainissement à la M2A à compter de 2021. Cette dernière l'exercera comme pour les autres communes via le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. Le budget lui sera donc transféré et les travaux gérés par ses services.

Actuellement, la commune rencontre un souci d'assainissement rue du Vieux Château. L'idée est de tirer une conduite d'assainissement en remplacement de la pompe actuelle afin que toutes les habitations, y compris les futures habitations en projet, puissent être raccordées sans problème. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu avec le SIVOM afin de les sensibiliser à l'importance et à l'urgence de ces travaux qui seront programmés dans la foulée du transfert qui devrait avoir lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sébastien BRODHAG demande d'où proviennent les recettes du budget Assainissement.

Monsieur WENTZ lui répond que les recettes proviennent de la taxe de raccordement et du reversement de la surtaxe communale prélevée par le syndicat des eaux sur les facture d'eau. Le SIVOM s'y substituera à taux équivalent.

## **8/ Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020. (art. L.2121-8 du CGCT).

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

**9/ Convention « Paiement dématérialisé » -Trésorerie Mulhouse Couronne**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement de certaines factures. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la 2<sup>ème</sup> solution afin de faciliter le paiement aux usagers, plus habitués à utiliser le

site du gouvernement.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

**VU** le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;

**VU** les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et de répondre à l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

### **10/ Subvention à l'association « Les Mulhousiennes »**

L'association des Mulhousiennes propose une course de 5km dont les droits d'inscription permettent de financer la lutte contre les cancers féminins. De nombreuses hombourgeoises y participent chaque année.

Cette année, au vu de la situation sanitaire, la course fut "virtuelle", au départ du domicile de chaque coureur. Pour l'occasion, plusieurs bénévoles, encadrés par Lila SAUPIN et Julie MALHAUTIER, ont mis en place 3 parcours sécurisés en forêt de la Harth.

Les inscriptions ont exceptionnellement été ouvertes aux hommes. 86 adultes (dont 22 hommes) et 41 enfants ont participé. Soit un total de 127 hombourgeois solidaires.

Pour la troisième année consécutive, il est donc proposé de matérialiser notre soutien en doublant leurs frais d'inscription en attribuant une subvention de 1237€ (86x12€ + 41x5€) à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention de 1237€ à l'association "Les Mulhousiennes"

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

### **11/ Divers**

- Repas de Noël des seniors : au vu de la situation sanitaire actuelle, il est proposé, pour des raisons de sécurité, d'annuler ce traditionnel rendez-vous. Monsieur le Maire s'interroge donc sur une action de remplacement. 2 propositions sont faites :
  - o Soit on transforme le budget de la manifestation en don à une ou plusieurs associations
  - o Soit on transforme une partie du budget en don à une association caritative (telle que les restos du cœur ou autre) et l'autre partie en une sortie, une animation ou une action pour les seniors du village.

James TERNOIS propose un apéro zoom le jour du repas de Noël où les seniors intéressés pourraient au moins se voir. Monsieur le Maire n'adhère pas à l'idée. Il ne se sent pas prêt à organiser ce genre de chose.

Jérôme LAURENT propose de leur offrir au moins un petit cadeau. Monsieur le Maire rappelle que le cadeau était offert aux inscrits et non à tous les seniors. Ca changerait la donne... L'idée de ce don est de donner un sens aux choses.

Simone RAFFA propose de changer également l'âge de base des habitants considérés comme « seniors ». Dans notre société actuelle, les personnes de 65 ans ne se considère pas du tout comme « seniors ».

Jérôme LAURENT et Roland RIEGERT l'informent que ce sujet a déjà été abordé plusieurs fois lors du précédent mandat. La décision de démarrer à 65 ans a été principalement prise afin de garder un certain dynamisme lors des différents évènements seniors. Monsieur le Maire rappelle également que les personnes qui se sentent trop jeunes n'ont pas l'obligation de s'inscrire. Qui veut vient. Tout le monde est cependant d'accord avec le fait que les mentalités changent beaucoup.

- Sac à balade : l'idée est de créer nous même un petit sac pratique et joli que les hombourgeois pourraient avoir sur eux lors de leurs balades afin de pouvoir ramener les déchets rencontrés sur le chemin. Marie-Jo GEBEL, designeuse, nous a fait une très belle proposition, répondant à toutes nos demandes. Stéphanie BAGARD présente le sac à l'assemblée. Une phrase a été

choisie pour décorer ce sac : « un petit sac pour l'homme, un grand pas pour l'humanité ». Le tissu est imperméable mais pas les coutures. La découpe et l'impression seront faites à Thann et l'idée serait de faire coudre ce sac par nos Forces Motrices, qui sont prêtes à reprendre du service. Grâce à elles, 600 sacs seraient produits à moindre coût (5,87€ HT par sac). Le sac et son processus de fabrication sont approuvés par tous les présents, mais, suite à une remarque d'Isabelle HAENEL, le petit sac plastique de rangement/présentation du sac sera refusé lors de la commande (déchet inutile).

- Microfolie Nomade : Stéphanie BAGARD présente une proposition de la Filature consistant à rendre l'art accessible à tous en cette période de crise sanitaire. Ce musée virtuel se présentera sous forme d'une quinzaine de tablettes comprenant de 4 playlists réunissant 1600 œuvres (ballets, œuvres d'art, etc...). Ce musée virtuel sera installé en mairie du 07 au 20 décembre 2020, et sera proposé dans un premier temps aux écoles et à la commission seniors. Tous les habitants pourront également en profiter aux heures d'ouverture de la mairie. Monsieur le Maire précise que cette installation est gratuite.

## 12/ Tour de table

- Amis de la gendarmerie : Roland RIEGERT explique sa rencontre avec Monsieur BERNIER, vice-président de l'association des Amis de la Gendarmerie. Cette association existe depuis 1932 et a pour mission de transmettre et promouvoir les valeurs de la gendarmerie et entretenir les liens entre les gendarmeries et les collectivités. Comme chaque association, les Amis de la gendarmerie sont à la recherche de bienfaiteurs afin de pouvoir équiper nos gendarmes de matériel de sécurité supplémentaires. Monsieur le Maire propose d'en reparler lors du vote du budget 2021.
- Brigade verte : Jérôme LAURENT relate la dernière réunion du comité syndical des brigades vertes le 30 septembre dernier. Réunion intéressante horrifié par les chiffres de pneu 3330 pneus ramassés dans le département. 330 communes adhèrent. Une nouvelle brigade de prévention du moustique tigre a été créé. La brigade verte souhaiterait présenter cette nouvelle brigade aux communes. Monsieur le Maire propose de les faire venir lors d'une prochaine séance du conseil municipal, d'autant plus que leur rôle est souvent mal connu.
- Société Publique Locale : Lila SAUPIN (qui vient de rejoindre l'assemblée), informe que la SPL souhaiterait également intervenir lors d'un prochain CM.
- Nos futurs : Cécile DESPRES informe que la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail s'est tenue le 13 octobre. Tout se passe très bien. Le premier groupe contacté sera les employés communaux. Une dizaine de groupes seront créés.
- Règle d'usage du complexe sportif : Cécile DESPRES explique que les accès aux bâtiments sont à revoir. Certains croisements lors des activités sportives se déroulent parfois de façon illogique. Les consignes seront rappelées à la MJC. Monsieur le Maire rappelle
- Reprise des cafés souvenirs : Noël GRANDIDIER informe que 12 seniors étaient présents. Les consignes sanitaires sont strictes mais nécessaires afin que ces rendez-vous, qui ont beaucoup manqués, puissent à nouveau avoir lieu.
- Drapeaux du parvis : Isabelle HAENEL se réjouit de revoir les drapeaux sur le parvis de la mairie.

La séance est levée à 22h10.